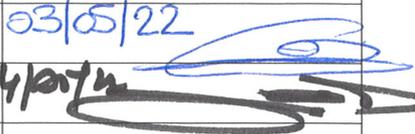
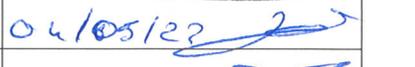


Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 1/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Soizic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	4/05/22 
Vérificateur*	LASCOMBE Pierre	DPT	04/05/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 

DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

Classement du document : Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	Accès au document* : Limité à l'activité	Confidentialité* : Normale Dual Use <input type="checkbox"/>
Numéro d'affaire :		
Satellite/BTL :		
Domaine d'expertise : D03 - Sûreté		

* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 2/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

SOMMAIRE

1	PRINCIPES GENERAUX EN MATIERE DE SECURITE	4
2	FORMATION A LA SECURITE	4
3	CONDUITE A TENIR SUR SIGNAL SONORE	4
4	CONSIGNES D'EVACUATION	5
5	REGLES GENERALES RELATIVES AU RISQUE INCENDIE	5
6	REGLES GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE MANUTENTION	6
6.1	Engins de manutention	6
6.2	Principes d'entreposage	6
7	TRAVAUX SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES	6
8	REGLES GENERALES RELATIVES A LA PERTE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE	6
9	REGLES GENERALES RELATIVES AUX RISQUES EXTERNES	7
9.1	Dispositions de prévention	7
9.2	Avertissements météorologiques	7
9.3	Dispositions de limitation des conséquences	8
10	REGLES GENERALES RELATIVES A L'USAGE DE REACTIFS CHIMIQUES	8
11	AUTRES TYPES DE CONSIGNES DE SECURITE	8

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Mesures préventives contre le risque incendie	5
Tableau 2 : Niveaux de risque indiqués dans les bulletins météo	7

Glossaire

APA	: Appareil de Prélèvement Atmosphérique
D3SE-PP	: Direction Sûreté Sécurité Santé Environnement – Protection Physique
DEX/LOG	: Direction d'Exploitation / Logistique
ED	: Exigence Définie
FSA	: Formation Sécurité Accueil
FSI	: Formation Sécurité Installation
INB	: Installation Nucléaire de Base
PC	: Poste de Commandement
PV	: Procès-Verbal
RGE	: Règles Générales d'Exploitation

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 3/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

RGST : Règles Générales de Sécurité Tricastin
UPMS : Unité de Protection de la Matière et du Site

Références

- [1] Règles Générales de Sécurité Tricastin :
- TRICASTIN-14-006976 - Gestion des règles générales de sécurité – V2.0 du 21/08/2019
 - TRICASTIN-14-006977 - Liste des RGST applicable – V1.0 du 29/11/2017
- [2] PO FR 3SE GEN 1 - Système interne de responsabilités en matière de sûreté – sécurité – protection
- [3] TRICASTIN-19-005597 – Gestion des situations incidentelles – V3.0 du 24/06/2021
- [4] TRICASTIN-12-004643 - Note d'Organisation de l'UPMS – v4.0 du 04/10/2017
- [5] TRICASTIN-18-011951 – Consignes d'exploitation applicables aux parcs d'entreposage logistiques - V5.0 du 09/10/2020
- [6] TRICASTIN-15-009820 – Procédure de gestion d'une situation climatique exceptionnelle liée à une période de « grand vent » - V1.0 du 28/12/2015
- [7] TRICASTIN-20-010097 – Conduite à tenir en cas d'alerte météo et d'impact foudre sur parcs logistique - V1.0 du 02/03/2020
- [8] TRICASTIN-18-011525 – Procédure de gestion d'une situation climatique liée à une alerte météo « Précipitations élevées » - V1.0 du 20/07/2018

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 4/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

1 PRINCIPES GENERAUX EN MATIERE DE SECURITE

La sécurité sur l'Etablissement Orano Tricastin est régie par les Règles Générales de Sécurité Tricastin (RGST) [1]. Les RGST comportent plusieurs volumes qui sont consultables sur l'outil de gestion documentaire de l'établissement. Elles sont révisées régulièrement selon les besoins.

Ces RGST complètent le règlement intérieur de l'Etablissement en matière de sécurité. Elles définissent l'organisation, les procédures et les consignes mises en œuvre au niveau de l'Etablissement. Elles ne se substituent pas mais s'ajoutent aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le Département Protection des Travailleurs de la Direction Sûreté Santé Sécurité Environnement et Protection Physique (D3SE-PP) du Tricastin est le gestionnaire des RGST au niveau de l'Etablissement. La validation des différents volumes constituant ce document est effectuée par le Directeur de l'Etablissement ou son délégué.

Ces règles sont applicables par l'ensemble du personnel intervenant sur l'Etablissement. Il appartient à chaque responsable de les décliner sur son installation.

Les responsabilités en matière de sécurité sont précisées dans la procédure relative au système interne de responsabilités en matière de sûreté-sécurité-protection [2]. Il y apparaît notamment que :

- le Directeur d'Etablissement a la responsabilité de définir les moyens techniques, humains et budgétaires lui permettant d'assurer la maîtrise des activités sur son établissement et de les mettre en œuvre, notamment dans le domaine de la sécurité. Il a également la responsabilité de l'application, au niveau de l'ensemble des installations ou activités concernées de l'Etablissement, des exigences légales et réglementaires et des Politiques du Groupe, en particulier sur tous les aspects de la sécurité,
- le Chef d'Installation a la responsabilité d'évaluer et de proposer au Directeur dont il dépend, les moyens techniques, humains et budgétaires lui permettant d'assurer la maîtrise de l'exploitation de son installation et de les mettre en œuvre, notamment dans le domaine de la sécurité, il a la responsabilité de la sécurité de son installation. Il veille à l'application des exigences légales et réglementaires et des Politiques du Groupe applicables à son périmètre.

Le référent technique Sécurité du Travail assiste le Chef d'Installation en matière de prévention des risques.

La sécurité reste l'affaire de tous à tous les échelons, qu'ils soient de commandement ou d'exécution. La prévention des accidents doit donc être la préoccupation constante de tous les intervenants.

2 FORMATION A LA SECURITE

Les modalités de la formation à la sécurité sur l'Etablissement Orano Tricastin pour le personnel Orano et pour les entreprises extérieures sont décrites dans les Règles Générales de Sécurité de Tricastin [1].

Les modules de formation sécurité d'accueil obligatoires sont liés :

- aux risques propres à l'établissement Orano Tricastin (FSA),
- aux risques propres à l'installation d'affectation ou d'intervention de l'intervenant (FSI),
- aux risques propres au poste de travail de l'intervenant (ex module C).

Les connaissances en matière de sécurité sont maintenues grâce à l'organisation de stages « Recyclages Sécurité » que se doit de suivre périodiquement l'ensemble du personnel.

3 CONDUITE A TENIR SUR SIGNAL SONORE

En cas d'incident d'ordre radiologique, chimique ou d'incendie risquant de menacer la sécurité du personnel, un système sonore de mise en garde (klaxon Jericho) est déclenché et implique l'application immédiate des mesures de sauvegarde.

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 5/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

Une présentation de ces signaux et des conduites à tenir sur le site est réalisée à l'ensemble des intervenants lors des formations sécurité accueil.

4 CONSIGNES D'EVACUATION

En cas d'évacuation, les intervenants ont pour principales instructions :

- de mettre le masque en position d'attente ou protection suivant les signaux sonores,
- fermer les portes et portails,
- regagner les points de rassemblement indiqués par les panneaux lumineux.

Les intervenants travaillant sur les parcs d'entreposage disposent d'un moyen de communication (radio, téléphone mobile) qui les maintient en contact avec les responsables du secteur. Ces derniers, en cas d'alarme évacuation, voire de tout autre incident, procèdent à l'information des intervenants.

Hors horaire normal, les instructions communiquées par le PC Sécurité sont transmises aux intervenants travaillant sur le parc par le Chef d'Equipe Manutention.

5 REGLES GENERALES RELATIVES AU RISQUE INCENDIE

Compte tenu des caractéristiques physico-chimiques des matières entreposées, de la nature des emballages et de l'infrastructure des bâtiments du parc (ossature métallique), le risque d'incendie est limité.

Des ED ont été définies et, selon la nature des matières entreposées et leur mode d'entreposage, le risque incendie est pris en compte par les mesures préventives du Tableau 1 ci-après.

Moyens de prévention	Moyens d'extinction	Moyens de limitation des conséquences
<p>Interdiction de faire stationner les engins de manutention à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments hors période d'exploitation</p> <p>L'entreposage des sacs de déchets technologiques est réalisé sur des emplacements dédiés</p> <p>Interdiction d'entreposer toutes matières combustibles autres que celles décrites dans le référentiel de sûreté</p> <p>Utilisation des permis de feu</p>	<p>Des extincteurs mobiles adaptés aux feux électriques et aux feux d'hydrocarbures sont répartis spécifiquement dans les bâtiments et mis à la disposition du personnel formé à leur utilisation</p> <p>Présence d'un extincteur sur les engins de manutention</p> <p>Moyens mobiles disponibles à UPMS</p>	<p>Présence de DV70 empilés sur 3 niveaux en périphérie intérieure des bâtiments limitant les effets thermiques sur les structures métalliques des bâtiments et sur les autres emballages</p>

Tableau 1 : Mesures préventives contre le risque incendie

La conduite à tenir en cas d'incendie est décrite dans la procédure de gestion des situations incidentelles [3]. Les différents moyens d'intervention de l'UPMS ainsi que ses moyens propres de prévention associés sont détaillés dans la note d'organisation [4].

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions des RGST [1], chaque intervenant de l'Etablissement suit une formation au maniement des extincteurs. Cette formation est renouvelée périodiquement. Par ailleurs, des exercices sont également programmés, en concertation avec UPMS, par le référent technique Sécurité du Travail.

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 6/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

6 REGLES GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE MANUTENTION

Au sens des présentes RGE, on entend par "Manutention" le chargement et/ou déchargement et déplacement des emballages entrant, sortant, ou à l'intérieur de l'INB FLEUR.

Les dispositions à prendre sont décrites dans les consignes particulières de sécurité en référence [5].

6.1 Engins de manutention

Les engins sont utilisés à la fois comme moyens de manutention et comme moyens de déplacement. Les moyens de manutention sont ceux de DEX/LOG. Ils comprennent une flotte d'engins automoteurs (chariots élévateurs, tracteurs).

Le matériel utilisé est adapté à la manutention effectuée et contrôlé périodiquement par du personnel compétent et qualifié.

Les engins et les matériels de préhension font l'objet d'un entretien périodique et d'un suivi.

DEX/LOG effectue des contrôles journaliers. Par ailleurs, il s'assure de la validité de la conformité du matériel par consultation des PV de vérification périodique.

Avant la mise en service d'un engin de manutention, les intervenants DEX/LOG appliquent les dispositions de la Consigne d'Exploitation relative à la vérification journalière d'un engin avant sa mise en service.

Les intervenants concernés de DEX/LOG suivent la formation obligatoire et sont titulaires d'une "Autorisation de Conduite", délivrée par le Chef d'Installation.

6.2 Principes d'entreposage

Les entreposages doivent respecter les exigences de sûreté présentées dans le Rapport de Sûreté.

Afin d'augmenter la stabilité des empilements, les rangées de palettes de fûts sont accolées deux par deux. Des allées de circulation de largeur suffisante, sont prévues entre les rangées pour permettre le passage d'un intervenant pour les visites périodiques de surveillance et l'évacuation du personnel en cas d'incident.

7 TRAVAUX SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'exploitation de l'INB FLEUR ne nécessite pas de travaux sur installation électrique, sauf intervention exceptionnelle sur le poste électrique préfabriqué situé à l'ouest de l'installation et les armoires électriques extérieures permettant l'alimentation du bâtiment P36D.

En cas d'incident lors de tels travaux, les dispositions à prendre sont décrites dans les procédures de gestion des situations incidentelles du secteur DEX/LOG [3] et dans le chapitre 8 des présentes RGE.

8 REGLES GENERALES RELATIVES A LA PERTE DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE

La perte de l'alimentation électrique n'a pas de conséquence en terme de sûreté sur les parcs d'entreposage, hormis :

- la perte de l'éclairage,
- la perte des portails et des barrières,
- l'indisponibilité des téléphones rouges,
- la perte de l'alimentation électrique des appareils de radioprotection (APA).

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 7/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

En cas de perte des alimentations électriques et si cette coupure est de longue durée (supérieure à 24 h), la reprise de l'exploitation est soumise à l'accord du Département de Protection des Travailleurs qui effectue des contrôles préalables.

9 REGLES GENERALES RELATIVES AUX RISQUES EXTERNES

Ces risques comprennent :

- les aléas météorologiques :
 - vents violents et tornades,
 - chutes de neige,
 - températures exceptionnelles,
 - foudre,
- l'inondation externe,
- le séisme.

9.1 Dispositions de prévention

Les dispositions de prévention vis-à-vis des risques météorologiques reposent sur l'interdiction de transporter des emballages en cas de conditions météorologiques défavorables (cf. [5]),

La procédure « grand vent » [6] définit les règles de sécurité commune au site du Tricastin vis-à-vis des périodes de vents violents.

La procédure en référence [7] indique la conduite à tenir en cas d'alerte foudre sur le parc.

La procédure en référence [8] indique la conduite à tenir en cas de précipitations élevées.

9.2 Avertissements météorologiques

Un service d'alerte des événements météorologiques est fourni par Météo France pour le site du Tricastin sous forme de bulletin par mail. Ces bulletins indiquent les événements à prévoir sur les jours suivants, les niveaux de risque ainsi que le taux de confiance. Le Tableau 2 présente la légende des niveaux de risque donnés par Météo France.

Risque	Orange (Modéré)	Rouge (Fort)
Vents violents	-	> 60 km/h
Chutes de neige	Neige tenant au sol < 5cm	≥ 5cm en 24h
Fortes pluies	> 40mm / 24h	>100mm / 3h ou 200mm / 24h
Températures exceptionnelles	Alerte canicule : 30°C	
Foudre	Impacts dans un rayon de 10 à 20 km autour du site	Impacts dans un rayon de 10 km autour du site

Tableau 2 : Niveaux de risque indiqués dans les bulletins météo

Référence* : TRICASTIN-21-007262		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 8/8	Installation : INB FLEUR	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 5 – EXIGENCES GENERALES DE SECURITE		
Référence RGF : XXX				

Les mesures de surveillance des risques météorologiques ainsi que du risque d'incendie reposent sur ces alertes Météo France ainsi que sur les alertes de la préfecture de la Drôme en cas de phénomènes intenses.

9.3 Dispositions de limitation des conséquences

Suite à un événement de conditions météorologiques exceptionnelles ou un séisme, l'exploitant met en place des rondes de surveillance afin de s'assurer du bon état général des entreposages et des bâtiments.

10 REGLES GENERALES RELATIVES A L'USAGE DE REACTIFS CHIMIQUES

En fonctionnement normal, l'exploitation de l'INB FLEUR ne nécessite pas l'emploi de produits chimiques dangereux.

En cas d'incident (dispersion de matière par exemple), des produits décontaminants pourront être utilisés. Ces produits sont incombustibles. Les dispositions de sécurité, liées à la mise en œuvre de ces produits et décrites dans les fiches de données de sécurité associées aux produits, sont respectées.

11 AUTRES TYPES DE CONSIGNES DE SECURITE

Les procédures de gestion des situations incidentelles du secteur DEX/LOG [3] ainsi que le chapitre 8 des présentes RGE exposent les différentes mesures à prendre par les intervenants en cas d'alarme et/ou évacuation résultant d'un incident se produisant dans une installation à proximité du parc d'entreposage P36.

Les intervenants ont pour principales instructions :

- de mettre le masque en position d'attente ou protection suivant les signaux sonores,
- fermer les portails,
- regagner les points de rassemblement.

Les intervenants travaillant sur le parc d'entreposage P36 disposent d'une liaison radio qui les maintient en contact avec les responsables du secteur. Ces derniers, en cas d'alarme évacuation, voire de tout autre incident, procèdent à l'information des intervenants DEX/LOG.

Que ce soit en horaire normal ou hors horaire normal, ce sont les intervenants travaillant sur place qui doivent agir en conséquence et tenir informée la hiérarchie.

En cas de fortes pluies, un bassin d'orage implanté au sud de l'installation doit permettre de capter un volume d'eau correspondant au premier flot de l'épisode pluvial afin de limiter le risque de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales du site. La conduite à tenir dans ce type de situation, et de manière plus générale dans les situations d'aléas climatiques extrêmes, est détaillée dans le chapitre 8 des présentes RGE.

Des exercices réguliers permettent au personnel d'adopter les bons gestes en cas d'évènements à caractère incidentel.